

DELIBERATION N° 2020-08-055
Détermination des délégations du Comité Syndical au Président

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt, le dix-huit Août à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par la Présidente s'est réunie dans les locaux de l'AFPA, à Corte, conformément aux dispositions de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5711-1, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président du SYVADEC. Monsieur Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance, Madame Véronique SANGES, secrétaire de séance suppléante. Le quorum ayant été atteint, le comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	59	59	

Présents :

BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean et VANNUCCI Stéphane. SANTONI-BRUNELLI Marie Antoinette a été représentée par CECCALDI-POLI Paule, VINCILEONI Antoine-Mathieu a été représentée par LOMBARDO Gino, ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. BERNARDI François, BRUZI Benoît. GIFFON Jean-Baptiste. FRANCESCHINI Christiane et POLI Xavier. BERLINGHI François, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. DOMINICI Jean, MATTEI Jean-François et TERRGHI Charlotte. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, GIANNI Don Georges et QUILICHINI Paul. SERRA Jean-Marc a été représenté par SANGES Véronique.

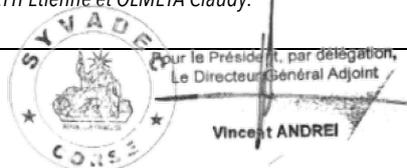
Absents représentés :

COMBETTE Christelle a donné pouvoir à CORTICCHIATO Caroline. MURACCIOLI Jean-Jacques et BELLINI Pierre-François ont donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste. SINDALI Philippe a donné pouvoir à POLI Xavier. LOPEZ Denis et LUCCHINI Félicien ont donné pouvoir à GIANNI Georges.

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. CIMIGNANI Marie-Flora. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. GIABICONI Jean-Charles et RAO Frédéric. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. FRANCHESCHI Jean-Claude. PERENEY Jean, KERVELLA Philippe. CIAVAGLINI Joëlle, VOGLIMACCI Charles-Noël, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory. EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

Certifié exécutoire,
après transmission en Préfecture le : 21/08/2020
et de la publication de l'acte le : 21/08/2020



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-055-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

Monsieur Don-Georges GIANNI, Président expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Aussi, il est proposé au Comité de déléguer au Président le pouvoir :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 millions d'euros ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite du montant de 10 000€ ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

11° De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ;

12° De procéder à l'acquisition de tout terrain et bâtiment d'un montant inférieur à 100 000€ ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-08-055-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

13° De signer avec les éco-organismes toute nouvelle convention et les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire ;

14° D'établir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences, de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches (études, expertises, documents d'arpentage) qui seraient préalables à la signature desdits documents ;

15° De signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé (CAE – Contrat d'avenir, Pacte junior, Contrat d'apprentissage, etc...) ainsi que les contrats de travail correspondants ;

16° En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,
- b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,
- c) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 2.200 000 € HT, ce seuil s'appréciant par marché et non par opération ;
- d) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- e) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10 %,
- f) Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial.

17° De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;

18° De signer toute convention avec les collectivités ayant présenté une demande d'adhésion au SYVADEC, et portant sur le traitement de leurs déchets durant la phase entre leur demande d'adhésion et leur adhésion effective ;

19° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;

20° De signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics ou privés relative au traitement des déchets, en y appliquant les tarifs votés par l'assemblée générale ;

21° De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration...) en matière de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les pro

Accusé de réception en préfecture
025200009827-20200818-2020-08-055-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Le président rend compte au Comité des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020-08-050 portant élection du Président du Syvadec

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président ainsi afin de garantir la réactivité et l'efficacité du Syvadec,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, président

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Décide de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,
- Autoriser le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-055-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020